

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la communauté d'une parcelle, située rue de Margeon à Montanay et appartenant à monsieur Philippe Genetay, nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Cette parcelle, située en bordure de voie, couvre une superficie de 47 mètres carré et est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Genetay céderait ce terrain au prix de 6 580 F conformément à l'estimation des services fiscaux, (zone UEc) ; les frais notariés s'élevant pour cette acquisition à environ 3 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où il l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 34.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,